

## Arrêté du Maire

N° 2025-897/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de Pays de Montbéliard Tourisme – 1 rue Henri Mouhot - 25200 MONTBÉLIARD, en date du vendredi 22 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement de l'accueil d'un groupe de voiture ancienne rue Henri Mouhot (parking de l'Office de Tourisme), tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Stationnement rue Henri Mouhot – VILLE DE MONTBELIARD**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, sera interdit rue Henri Mouhot sur le parking de l'Office de Tourisme selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté le **vendredi 12 septembre 2025 de 13h00 à 18h00.**

### Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services municipaux (B.L.E.P. – C.T.M.)

### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 29 Aout 2025

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 29 août 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

